



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

=====

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Rapport sur les orientations budgétaires 2020	5
2. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Septembre 2019	8
3. Attribution d'une subvention de fonctionnement à FNE (France Nature Environnement) ...	9
4. Modification des conditions d'attribution des bons cinéma aux collégiens	9
5. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Attribution d'une subvention à l'AVEMA	11
6. Tarification - Location d'un vidéo projecteur	12
7. Mutualisation du service de Police Municipale entre les Communes d'Ambérieu en Bugey et Douvres – Convention	14
8. Exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires – Avenant n°3	15
9. Ouverture des commerces de détail le dimanche – Année 2020	18
10. Coupes de bois – Programme des coupes en forêt communale : Exercice 2020	19
11. Îlot Bravet – Aménagement d'un parc de stationnement par la CCPA : Échange de bâtiments	20
12. Emplacement réservé n°42 du P.L.U – Élargissement de la rue Emile Bravet : Acquisition de terrain	21
13. Action cœur de Ville – Acquisition d'un bâtiment avec intervention de l'EPF de l'Ain : avis du Conseil Municipal sur les conventions de portage foncier et de mise à disposition	22
14. Fourrière automobile - Rapport annuel exercice 2018 – Présentation au Conseil Municipal	24
15. SIERA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 – Présentation au Conseil Municipal	26
16. STEASA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018 – Présentation au Conseil Municipal	27
17. Avis concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation présentée par la SAS Ain Rhône Granulats	30
18. Dynacité – Construction de 21 logements collectifs – Place Jules Ferry – Garantie financière de la Commune pour emprunt de 370 000 € - n°99870	31
19. Dynacité – Construction de 21 logements collectifs – Place Jules Ferry – Garantie financière de la Commune pour emprunt de 826 800 € - n°99867	33
Questions diverses	34
Calendrier	35
• Annexe – Rapport d'Orientations Budgétaires	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur GRANJU.....qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Monsieur CHABOTqui donne procuration à Madame ARMAND
Madame GALARDqui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ERRARDqui donne procuration à Madame CASTELLANO
Monsieur DEROUBAIXqui donne procuration à Madame GRIMAL
Madame ORDINAIREqui donne procuration à Monsieur CONSTANT
Madame LEBRIQUER.....qui donne procuration à Monsieur BLANC
Madame PRASqui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Madame CALENDRE.....qui donne procuration à Monsieur CHRISTIN
Monsieur ROUSTIT en cours de séance
Monsieur NAVARRO

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGAHREN
Madame MIMMO
Monsieur GIBEAU

Madame ARBORE et Monsieur RIGAUD sont élus secrétaires de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Dynacité – Construction de 21 logements collectifs – Place Jules Ferry – Garantie financière de la Commune **pour emprunt de 370 000 € - n°99870**
- Dynacité – Construction de 21 logements collectifs – Place Jules Ferry – Garantie financière de la Commune **pour emprunt de 826 800 € - n°99867**

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation de l'indemnisation de Gras Savoye, assureur de la Collectivité, d'un montant de 2 353.78 € au titre du contrat d'assurance statutaire pour le remboursement d'indemnités journalières de deux agents.
- Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil « l'Arc en ciel » afin d'intégrer les dispositions de la nouvelle PSU édictées par la CNAF ainsi que quelques sommaires adaptations de gestion administrative.
- Modification du règlement de fonctionnement du Jardin d'Enfants « Ribambulle » afin d'intégrer les dispositions de la nouvelle PSU édictées par la CNAF ainsi que quelques sommaires adaptations de gestion administrative.
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 25 chemin du Plâtre, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°503, d'une surface de 2 702 m², moyennant le prix de 379 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise lieudit « La Brillatte », édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°478, d'une surface de 803 m², moyennant le prix de 237 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 36 rue de Longeraie, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°331, d'une surface de 1 358 m², moyennant le prix de 275 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 16 rue Jules Ferry, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°15, d'une surface de 172 m², moyennant le prix de 165 000 € ;
 5. Le tènement non bâti sis allée Emmanuel Perret cadastré section BR n°728 et 730, d'une surface respective de 2 m² et 25 m², moyennant le prix de 1 500 € ;
 6. Le tènement bâti sis rue des Mouettes cadastré section AH n°344 et 347, d'une surface respective de 28 m² et 4 925 m², moyennant le prix de 515 000 € ;
 7. Les caves constituant les lots n°1 et 2, les appartements constituant les lots n°3 et 4 et la cour constituant les lots n° 5 et 6, de la copropriété sise 63 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°549, d'une surface de 413 m², moyennant le prix de 250 000 € ;
 8. La maison d'habitation constituant le lot n°3 de la copropriété sise 13 rue de la Résistance, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n°125 et 131, d'une surface respective de 466 m² et 1 271 m², moyennant le prix de 90 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 39 rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°530, d'une surface de 316 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
 10. La maison d'habitation sise 73 allée Guynemer, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°358, 380 et 416, d'une surface respective de 558 m², 14 m² et 76 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
 11. La cave constituant le lot n°2, l'appartement constituant le lot n°3, les combles constituant le lot n°4 et une annexe constituant le lot n°6, de la copropriété sise 7 rue Truchon, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°52, d'une surface de 138 m², moyennant le prix de 149 000 € ;

12. La maison d'habitation sise route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°395, 406 et 823, d'une surface respective de 241 m², 860 m² et 851 m², moyennant le prix de 460 000 € ;
13. L'appartement constituant le lot n°19, le garage constituant le lot n°92 et un emplacement de stationnement constituant le lot n°114, de la copropriété sise 78 bis avenue Général Sarrail, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n°370 à 388, moyennant le prix de 115 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 13 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n°612 et 605, d'une surface respective de 408 m² et 1 318 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 189 avenue Léon Blum, édifée sur les parcelles cadastrées section AN n°469 et 473, d'une surface respective de 212 m² et 383 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, villa n°43, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°1165 et 1159 d'une surface respective de 375 m² et 238 m², moyennant le prix de 235 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 94 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n°647, 651, 701 et 704 d'une surface respective de 440 m², 121 m², 26 m² et 213 m², moyennant le prix de 206 000 € ;
18. La maison d'habitation constituant le lot n°3, de la copropriété sise 233 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°684, moyennant le prix de 176 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 4-6 chemin du Stade, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°401, d'une surface de 670 m², moyennant le prix de 147 000 € ;
20. La maison d'habitation constituant le lot n°20, de la copropriété sise 392 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°287, moyennant le prix de 245 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 84 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BC n°740 et 742 d'une surface respective de 1 695 m² et 488 m², moyennant le prix de 227 885 € ;
22. L'appartement et la cave constituant le lot n°1, de la copropriété sise 54 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°742, moyennant le prix de 60 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 12 allée Alfred Rocheray, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°176, d'une surface de 823 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
24. L'appartement constituant le lot n°3, de la copropriété sise 53 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°705, moyennant le prix de 97 500 € ;
25. L'emplacement de stationnement constituant le lot n°12, de la copropriété sise avenue Général Sarrail, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°633, moyennant le prix de 15 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 17 bis rue Henri Dunant, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°132, d'une surface de 1 282 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
27. La maison d'habitation sise 67 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n°13 et 395 d'une surface respective de 310 m² et 1 175 m², moyennant le prix de 205 000 € ;

- Etablissement d'un arrêté déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour la préemption de la maison cadastrée section BD n° 516, sise 7 bis rue des Plattes, jouxtant un îlot communal situé en plein cœur du centre-ville et concerné par le programme national « Action Cœur de Ville ».

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Madame CASTELLANO rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un débat portant sur les orientations budgétaires se tienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne présentant pas de caractère décisionnel, une délibération doit prendre acte de la tenue effective de celui-ci.

Madame CASTELLANO donne lecture et commente le rapport d'orientations budgétaires ci-après.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue de ce débat

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020

VOIR ANNEXE Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur ROUSTIT demande la parole pour faire l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Ce soir j'aborde cette question avec beaucoup de colère ; cela fait plusieurs années que nous sommes sous perfusion :

- *La dotation globale de fonctionnement est passée à la « moulinette » : la perte de recettes est de 50 % sur 5 ans*
- *La restriction des moyens est d'autant plus forte que nous avons de moins en moins de fiscalité autonome.*

Il nous faut plus de marge de manœuvre en recréant une fiscalité professionnelle locale pour plus de richesses et d'emploi.

Cela fait plusieurs années que je tire le signal d'alarme sur ces questions car il nous est de plus en plus difficile de répondre aux besoins de notre personnel, de nos associations culturelles, sportives et sociales qui sont le poumon économique de la ville.

Monsieur le Maire, tout en respectant notre assemblée, je quitte la séance en protestation et vous demande de transmettre à Monsieur le Préfet ma position et ma colère. »

Monsieur ROUSTIT ajoute que les gens veulent plus de service public, des aménagements ; on essaie de répondre mais aujourd'hui, on presse le citron et il ne reste que les pépins !

Monsieur le Maire se réjouit que Monsieur ROUSTIT constate tout comme il le fait, la baisse de la DGF : - 350 000 € par an !! mais Monsieur le Maire ajoute que la présente équipe est partie en 2014 avec un grand handicap, celui d'une majorité à laquelle Monsieur ROUSTIT a d'ailleurs appartenu.

Monsieur ROUSTIT quitte la séance à 18 h 30.

Monsieur CHRISTIN au nom du groupe « Vivons notre Ville » fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Les orientations budgétaires, le retour. Voilà déjà près de 8 mois que nous avons eu ce débat, souvenez-vous, bien vide.

Comme vous l'avez précisé, ces orientations interviennent plus tôt que d'habitude afin de préparer le budget 2020, voté avant les élections municipales de mars prochain.

De ce fait, nous comprenons que, cette année, ce document soit assez simplifié, rempli au minimum requis, que les orientations soient peu développées, que les politiques ne soient pas expliquées, que les axes et les plans d'actions de ces politiques ne soient pas précisés, que les échéances ne soient pas évoquées. Bref, des orientations assez classiques de fin de mandat, que nous comprenons, où je cite le rapport : « il s'agit de permettre à la ville et aux services de continuer à fonctionner au mieux tout en laissant à l'équipe municipale issue des élections le soin de réajuster les objectifs ».

Le problème que nous avons, ce n'est pas cette année car soyons transparent, votre rapport d'orientation budgétaire : rien de nouveau sous le soleil d'Ambérieu ! Le problème que nous avons, ce sont les 5 années précédentes ! En fait, pendant 5 ans, nous n'avons eu que des orientations... de fin de mandat ! Sans souffle et sans plan de mandature. Pendant 5 ans, nous avons eu peu de débat sur les orientations budgétaires et sur le plan d'investissements global.

Sur quoi débattre, en effet, quand les rapports ne sont pas un minimum détaillés ?

Sur quoi débattre quand les rapports comprennent pour la plupart essentiellement des investissements. de fonctionnement, comme nous les avons appelés à Vivons notre Ville ?

Quelques mots sur ce rapport 2020:

Tout d'abord, quelques évocations sur la forme, nous avons effectué plusieurs remarques en février dernier. Déception ! On prend le même rapport et on recommence : problème de lisibilité de certains graphes, certains tableaux manquants comme l'évolution de la masse salariale etc.

Puis sur le fond du rapport :

Si on ajoute l'ensemble des dotations, on observe depuis 2014 une baisse de 14.6% (-432 746€).

Dans le même temps, la fiscalité locale globale a augmenté de 16.7%. (+1 483 656€) N'oublions pas vos 2 hausses de la taxe foncière au cours de votre mandat. Hausse de la fiscalité directe locale + 23.97%, non négligeable pour les contribuables ambarrois.

Concernant les charges de fonctionnement : +28%.

Nous prenons acte et reconnaissons l'amélioration réelle de la capacité de désendettement.

Concernant les projets 2020, rien de nouveau, des charges récurrentes et de gestion quotidienne pour une ville de notre taille.

Pendant 5 ans votre équipe politique a présenté un rapport d'orientations de fin de mandat, axé sur une gouvernance du coup par coup, sans véritable plan de mandat. Pendant 5 ans, nous l'avons souhaité, nous l'avons demandé, nous l'avons attendu, nous l'avons espéré mais nous avons...déchanté. Un acte manqué tant sur le fond que sur la forme, un acte manqué pour les habitants, un acte manqué pour notre ville.

A travers ce rapport d'orientation, nous vous reconnaissons votre constance ; nous réaffirmons notre défiance ! »

Madame CASTELLANO rappelle qu'en 2014, l'équipe a trouvé une situation catastrophique. Pour stabiliser l'endettement, la ville a dû faire a minima les 2 premières années ; grâce à l'effort conjugué de tous (personnel, associations, population et élus) la situation s'est améliorée.

3 leviers possibles pour gérer une ville :

- La rigueur : c'est ce qui a été fait
- Lever des emprunts : ce n'était pas le but
- La fiscalité : la commune a été obligée de toucher à cela au travers de la taxe foncière : on n'avait pas le choix ! Aujourd'hui la commune a dû contracter une ligne de trésorerie pour pouvoir faire face aux dépenses jusqu'au 31 décembre prochain.

Elle ajoute que si l'on veut faire des projets, il faut emprunter et l'on arriverait alors à une situation identique à 2013 avec une lettre du Préfet menaçant d'une mise sous tutelle. Or la gestion rigoureuse a conduit à désendetter la ville même si malheureusement la CAF 2019 sera sans doute négative. Malgré cela, Madame CASTELLANO tient à souligner que beaucoup de choses ont été réalisées tout en étant raisonnable pour ne pas endetter outre mesure la Ville.

Madame CASTELLANO, indiquant qu'elle ne se représentait pas, dit haut et fort qu'il faudra continuer à rester prudent et informer la population que l'on ne pourra pas faire grand-chose.

Monsieur le Maire dit ne souhaiter à personne de connaître la situation de 2014 ; alors aujourd'hui, n'étant pas magicien, il faut savoir raison garder.

Monsieur le Maire ajoute que l'on entre dans une période pleine de promesses mais attention ... les nuages noirs sont en train de disparaître au-dessus d'Ambérieu mais le ciel n'est pas bleu !

Monsieur CHRISTIN confirme qu'il faut garder les pieds sur terre mais quand on est en responsabilité, il faut expliquer aux citoyens ; c'est bien l'absence de plan de mandat qui est reprochée.

Monsieur CHRISTIN ajoute qu'en 2014 le groupe « Vivons notre ville » n'était pas en responsabilité et convient que 13 millions d'emprunt c'est beaucoup trop mais qu'il est aussi classique d'attaquer la mandature précédente !

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit mais plutôt de relever un élément purement factuel : la conclusion de 13 millions d'emprunt. Monsieur le Maire conclut en disant qu'en fin de mandat, il pourra se regarder sereinement dans la glace car le budget est sincère, transparent et la nouvelle équipe pourra construire son budget à l'issue des élections.

Monsieur de BOISSIEU insiste encore une fois sur les 13 millions d'emprunts à comparer aux 5 200 000 € de la présente mandature et qui ont pourtant permis de belles et nombreuses réalisations telles que, pour n'en citer que quelques-unes, la route des Allymes, l'avenue De Lattre de Tassigny, la médiathèque, le jardin d'enfants, le city stade et le pump track etc ... Monsieur de BOISSIEU ne peut entendre que rien n'a été fait.

Monsieur CHRISTIN s'il convient de ces réalisations redit que tout cela s'est fait sans plan de mandat.

Monsieur de BOISSIEU lui fait alors remarquer qu'il s'agit plutôt d'une critique sur la méthode et non sur les projets.

Monsieur CHRISTIN en convient.

Madame CASTELLANO ajoute qu'en l'absence de visibilité sur les lois de finances et dotations, il était bien difficile de construire un plan pluri-annuel ! et conclut en disant que la réalisation est plus importante que la méthode.

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – SEPTEMBRE 2019

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'Espace 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la location, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de septembre 2019 :

Organisateur	Objet manifestation	Date de la manifestation	Montant de la location	Frais supplémentaires	Subvention accordée	Condition d'attribution
DONNEURS DE SANG	Don du sang	02/09/2019	420,00 €	0,00 €	420,00 €	convention
CLAPA	Après-midi récréative	04/09/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
CLAPA	Après-midi récréative	11/09/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
COMITE MISS RHONE ALPES	Election Miss Pays de l'Ain	14 et 15 septembre 2019	3 407,25 €	1 079,88 €	3 407,25 €	gratuité exceptionnelle
CLAPA	Après-midi récréative	18/09/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
CLAPA	Après-midi récréative	25/09/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	convention
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN	Réunion acteurs Emploi	26/09/2019	304,50 €	0,00 €	304,50 €	gratuité exceptionnelle
COMITE DE JUMELAGE	Réception	27/09/2019	94,50 €	0,00 €	94,50 €	1ère gratuité
COMITE DE JUMELAGE	Repas	29/09/2019	157,50 €	0,00 €	157,50 €	2ème gratuité
Total			4 761,75 €	1 079,88 €	4 761,75 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs des manifestations du mois de septembre 2019 une subvention d'un montant total de 4 761,75 €,
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AIN (FNE AIN)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a inscrit, au Budget Primitif 2019, une subvention d'un montant de 3 200 € pour la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature. Cependant, cette subvention a été saisie au profit de l'antenne de la Loire et non de celle de l'Ain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'attributaire de ladite subvention pour la somme de 3 200 € au profit de « France Nature Environnement Ain »

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE que la subvention d'un montant de 3 200 € attribuée initialement à la FRAPNA antenne de la Loire sera affectée à FNE, Antenne de l'Ain.

4 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS CINEMA AUX COLLEGIENS

Monsieur BLANC rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a institué des « bons cinéma » au profit des collégiens des deux établissements de la ville quel que soit leur commune de résidence ; par délibération en date du 23 avril 2007, les modalités de délivrance desdits bons ont été modifiées afin de simplifier la procédure d'attribution.

Par le biais des actions proposées en direction de la jeunesse, ces bons de réduction participent au développement de l'accès à la culture en permettant aux collégiens des 2 établissements d'Ambérieu (public et privé) de bénéficier d'une réduction de 1 euro par place de cinéma valable au Ciné Festival d'Ambérieu-en-Bugey.

De nombreuses familles dont les enfants collégiens sont scolarisés à l'extérieur de la ville mais habitant Ambérieu, ont manifesté, auprès de la Direction Action Éducative et Vie Scolaire leur souhait de pouvoir bénéficier de ces réductions, exclusivement réservées à ce jour aux collégiens d'Ambérieu quel que soit leur lieu d'habitation.

Faisant suite à cette forte demande, il est proposé d'envisager une adaptation au public ambarrois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une restriction du bénéfice de ces bons-cinéma exclusivement aux collégiens domiciliés à Ambérieu-en-Bugey, quel que soit leur collège d'origine (Ambérieu ou extérieur) selon le même principe, à savoir : 1 euro de réduction par place de cinéma valable au Ciné Festival d'Ambérieu-en-Bugey (distribution de bons sur présentation de justificatif de domicile et justificatif d'inscription scolaire).

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires** lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis **favorable**.

La Commission Municipale, **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 -DECIDE qu'à compter du 1^{er} novembre 2019, l'offre de réduction de 1 euro par place de cinéma, sera exclusivement **réservée aux collégiens domiciliés à Ambérieu-en-Bugey**, quel que soit leur collège d'origine (Ambérieu ou extérieur), réduction valable uniquement sur les entrées au Ciné Festival d'Ambérieu-en-Bugey.

2 - PRECISE que la commune réglera sa participation sur présentation d'une facture établie par la SARL Ciné Festival selon les modalités prévues dans la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} novembre 2019.

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable.

4 - DIT que cette convention annule et remplace celle en date du 23 avril 2007 et tous les avenants s'y rapportant.

A la question de Monsieur GUERRY en commission, Monsieur BLANC répond que le nombre d'attribution de bons cinéma par jeune n'est pas limité.

5 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AIDE AUX VICTIMES ET MEDIATIONS DANS L'AIN (AVEMA)

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Ambérieu-en-Bugey est engagée dans le dispositif CLSPD dont un des axes vise à prévenir et traiter les violences intrafamiliales.

Dans ce cadre, un mi-temps d'un poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie (IGS) intervient sur Ambérieu et le territoire de la COB d'Ambérieu. En lien étroit avec les forces de l'ordre, l'Intervenante Sociale apporte des réponses et un accompagnement lors des violences intrafamiliales. Cela permet également aux gendarmes de se concentrer davantage sur leurs missions de maintien de l'ordre.

Ce poste qui représente 20 000 € annuel est financé à 50% par l'Etat, le reste (10 000 €) devant être pris en charge par le « territoire ». Pour l'année 2019, il est proposé d'utiliser 5 000 € du budget du CLSPD. La CCPA versera une subvention équivalente puisque l'action bénéficie à des publics résidant dans près de la moitié des communes membres.

Pour information, depuis le 07/01/2019, il y a eu 146 victimes de violences conjugales dont 84 provenant du territoire couvert par le CLSPD :

- Ambérieu-en-Bugey : 66 soit 45% du total
- Ambronay : 4 soit 2,7% du total
- Bettant : 2 soit 1,3% du total
- Château-Gaillard : 3 soit 2% du total
- Douvres : 3 soit 2% du total
- Saint-Denis-en-Bugey : 6 soit 4% du total

Les 6 maires des communes membres du CLSPD lors de leur réunion en date du 21 juin 2019 ont validé le principe de cette subvention.

Le budget mutualisé du CLSPD étant géré par la commune d'Ambérieu-en-Bugey, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au financement du poste de l'Intervenante Sociale de la Gendarmerie une subvention de 5 000 € qui sera versée à l'AVEMA dans le cadre du CLSPD.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de participer au titre de l'année 2019 au financement du poste de l'Intervenante Sociale de Gendarmerie à hauteur de **5 000 €** par le versement d'une subvention à l'AVEMA dans le cadre du CLSPD.

2 – PRECISE que le montant de ladite subvention sera prélevée sur l'imputation 90-6574 après virement de crédit du 90-6228

3 - PRECISE que la participation des 5 communes autres qu'AMBERIEU EN BUGEY fera l'objet d'un titre de recettes au prorata de leur population comme défini dans la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2019 et selon le tableau ci-après :

	Ambérieu-en-Bugey	Ambronay	Bettant	Château-Gaillard	Douvres	St Denis-en-Bugey	Total
Population totale 2018	14 631	2740	766	2053	1083	2324	23 597
% de la population	62,0%	11,6%	3,2%	8,7%	4,6%	9,8%	
Participation action ISG	3 100,18 €	580,58 €	162,31 €	435,01 €	229,48 €	492,4 €	5 000,0 €

6 - TARIFICATION - LOCATION D'UN VIDEO PROJECTEUR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2018 s'est prononcé sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la mise à disposition par la ville des salles de réunion au profit des associations et autres organismes, il est souvent demandé la possibilité de mettre à disposition un vidéo projecteur afin de faciliter l'organisation des activités.

La Ville ayant décidé d'acquérir un tel matériel (vidéoprojecteur) d'une valeur de 427 € TTC il est proposé de le mettre à disposition dans le cadre d'une location ou d'une réservation de salle de réunion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de tarification énoncées ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2019, étant précisé qu'un contrat prévoyant les modalités de ce prêt et les responsabilités d'utilisation du matériel sera systématiquement établi entre l'utilisateur et la Ville.

Proposition de tarification :

Journée du lundi au vendredi	- Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif - Syndicats et unions fédérales des syndicats - Partis politiques	15 €
	Associations locales à but non lucratif	Gratuit
	Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs	50 €/jour de retard
Semaine du lundi au vendredi	- Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif - Syndicats et unions fédérales des syndicats - Partis politiques	50 €
	Associations locales à but non lucratif	gratuit

	• Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs	50 €/jour de retard
Samedi / dimanche	• Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques	50 €
	• Associations locales à but non lucratif	Gratuit
	• Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs	50 €/jour de retard

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE les tarifs de location ou de prêt concernant le vidéoprojecteur tels que définis ci-après à partir du 1^{er} novembre 2019.

Journée du lundi au vendredi	• Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques	15 €
	• Associations locales à but non lucratif	Gratuit
	• Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs	50 €/jour de retard
Semaine du lundi au vendredi	• Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques	50 €
	• Associations locales à but non lucratif	gratuit
	• Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs	50 €/jour de retard
Samedi / dimanche	• Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques	50 €
	• Associations locales à but non lucratif	Gratuit

	• Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs	50 €/jour de retard
--	--	----------------------------

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre l'utilisateur et la Ville.

7 - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBERIEU EN BUGÉY ET DOUVRES - CONVENTION

Monsieur GUEUR expose que par délibération en date du 11 décembre 2015, conformément au dispositif instauré par le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 et intégré dans le Code de la Sécurité Intérieure, le Conseil Municipal en accord avec la commune de Douvres a décidé de la mise en commun du service de Police Municipale d'AMBERIEU EN BUGÉY à compter du 1^{er} janvier 2016 à raison de 4h/35 par semaine.

La convention conclue en ce sens arrive à expiration au 31 décembre prochain ; aussi après échange avec Monsieur le Maire de DOUVRES, la poursuite de ce dispositif est souhaitée par les deux collectivités, les conditions de mise en œuvre prévues par l'article L512-1 du Code de la Sécurité intérieure étant toujours remplies, à savoir :

- Mise en commun possible pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant,
- Les communes concernées ne doivent pas relever d'un EPCI disposant d'un personnel de Police Municipale mis à disposition.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention précisant notamment :

- Les missions exercées sur le territoire de la commune de DOUVRES
- Le nombre total, par grade, d'agents mis à disposition
- Les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements
- Les conditions d'emploi, modalités de contrôle et d'évaluation des agents
- La durée de la mise à disposition

Il est rappelé que ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Municipale et de forces de sécurité de l'Etat conclue pour AMBERIEU EN BUGÉY jusqu'au 19 avril 2021

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- acter la poursuite de la mutualisation des agents de Police Municipale avec la Commune de Douvres,
- valider cette mutualisation à hauteur de 4h / 35 h par semaine (2h avec une équipe de 2 agents)
- fixer à 6 575 € le coût annuel de la mise à disposition des agents et des équipements (véhicules, vêtements, téléphone...)
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE la convention de mutualisation du service de Police Municipale entre les communes d'Ambérieu-en-Bugey et de Douvres, à hauteur de 4h / 35h par semaine (2h avec une équipe de 2 agents)
- 2 – FIXE à 6 575 € le coût annuel de cette mise à disposition des agents et des équipements (réévalués selon les dispositions de la convention)
- 3 – DIT que la mise à disposition sera effective au 1^{er} janvier 2020 pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023
- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférents
- 5 – DIT que les recettes en découlant seront inscrites aux différents BP

8 - EXPLOITATION DES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN TAM ET DES SERVICES SCOLAIRES – AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 août 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché public sur appel d'offres ouvert pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ordres de service, avenants n°1 et 2, les conditions de fonctionnement du marché initial ont été adaptées avec notamment :

- Des compléments de rotation pour la desserte des équipements sportifs
- La création de la ligne TAM 5 spécial maison de Retraite
- La mise en service de nouveaux véhicules et notamment d'un minibus électrique de 7 places + 1 place PMR
- La suppression du TAM n°4 (Base Aérienne / Gare)
- La mise en service du service virtuel (transport à la demande)

A ce jour eu égard aux statistiques de fréquentation (TAM du samedi....) et aux problématiques liées au stationnement notamment dans le quartier gare ; il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes qui ont été présentées pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 15 octobre 2019.

I. Modification de l'organisation du service virtuel.

Désormais, ce service est dénommé « Transport à la demande »

Il s'organisera ainsi :

- ❖ Bénéficiaires :
 - Personnes de plus de 65 ans
 - Personnes à mobilité réduite
- ❖ Fonctionnement : Du lundi au vendredi de 9h00 (1^{ère} prise en charge) à 16h00 (horaire dernier client)
 - Prise en charge au domicile du client
 - Dépose située sur le territoire de la Commune à l'un des 5 arrêts suivants :
 - ZA en Pragnat Nord
 - Cimetière
 - Place de la Rencontre
 - Gare
 - Centre Commercial du Bugey
- ❖ Modalités de réservation :

Délai : 48h à l'avance (pour les lundi et mardi : appel avant le vendredi midi)

Annulation possible : au plus tôt
- ❖ Tarifs : ceux en vigueur sur le réseau TAM (y compris abonnement « séniors » ou « coup de pouce »).

Ce service assuré sous réserve des places disponibles dans le véhicule électrique de 7 places + 1 place PMR

Début de service : le 15 décembre 2019

II. Modifications d'horaires et de parcours TAM 1 et 2

Problématique rencontrée par le prestataire :

- 🚧 Les horaires actuels ne sont plus tenables :
- 🚧 Hausse de la circulation
- 🚧 Mobilier urbain
- 🚧 Besoin de temps de retournement entre les services
- 🚧 Risque routier par une vitesse parfois inadaptée
- 🚧 Inconfort des clients

Préconisations sur le TAM 1 :

- 🚧 Suppression des arrêts Centre Nautique et Cordier. La ligne reste sur l'avenue de la Libération
- 🚧 Centre Nautique et Cordier restent desservis aux heures de pointe par le TAM 3
- 🚧 Transfert de l'arrêt Blum au niveau de Lidl sur l'avenue de la Libération
- 🚧 Transfert de l'arrêt Létrac sur l'avenue de la Libération au niveau du magasin BUT

Préconisation sur TAM 2 :

- ⬇ Ajustement des horaires de passage aux arrêts dans le sens Cabrol – Gare

Mise en service au 15 décembre 2019

III. Création d'un service entre Tiret et la Gare dénommé « navette » à titre expérimental

Objectif :

Desserte de la gare pour assurer la correspondance sur les trains suivants :

- Le matin : 7h28 et 8h03 à destination de Lyon
- Le soir : arrivée en Gare à 17h31 et 17h57

Circuit :

Arrêts concernés : Tiret – Bellièvre – Gare

Modalités :

Cette navette fonctionnera du Lundi au Vendredi toute l'année

Minibus électrique de 7 places maximum et une place PMR (au-delà les clients ne seront pas acceptés).

Coût : 40 000 € HT par an

Pour absorber une partie du coût et compte tenu des statistiques de fréquentation, il est proposé :

- ✓ La suppression le samedi UNIQUEMENT des services du TAM 1 de 5h40 à 8h10 et de 18h54 à 20h17 (soit 4 rotations)
- ✓ La suppression le samedi UNIQUEMENT des services du TAM 2 de 6h10 à 7h57 et de 19h05 à 19h56 (soit 5 rotations)

Ces 2 éléments représentent une économie de 23 140 € HT par an laissant ainsi à la charge de la Commune une somme annuelle d'environ 16 860 € HT que les recettes « voyageurs » viendront diminuer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter ces différentes propositions qui seront intégrées dans un bordereau de prix unitaire et feront l'objet de l'avenant n°3 présenté ce jour.

La Commission d'Appel d'Offres en date du **15 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de ses séances en date des **16 et 22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE les différentes modifications apportées au marché pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires tels que détaillée ci-dessus.
- 2 – APPROUVE l'avenant n°3 à intervenir en ce sens
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant

Monsieur GUERRY soulignant que la navette ne peut accepter que 8 personnes, s'interroge sur ce qu'il en sera s'il y a plus de clients ? Cette faible capacité ne va-t-elle pas freiner le développement de ce service ? En outre, cette navette attendra-t-elle les trains en retard le soir ?

Monsieur le Maire répond que si l'on est victime du succès de cette navette, on rediscutera avec le transporteur pour ajuster cela au mieux. Quant au retard potentiel des trains le soir, il est bien prévu que la navette attende l'arrivée des trains concernés, l'objectif de ce service étant bien de s'adapter aux trains.

Monsieur GUERRY craint que la place de Tiret soit remplie du fait des voitures supplémentaires amenées à stationner ce qui pourrait être impactant pour les commerces.

Monsieur le Maire répond que pour bien connaître le quartier, il y a toujours largement de quoi accueillir 14 voitures de plus.

9 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant notamment l'art. L3132-26 du code du travail modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – article I (V) permet aux Maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par le Maire après avis du conseil municipal. Au-delà, la dérogation est accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder la dérogation.

Pour les commerces alimentaires de détail dont la surface est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés), les jours fériés travaillés (excepté le 1^{er} mai) seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Dans ce texte, il est également stipulé que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Après consultation des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrites, le nombre de dimanches travaillés souhaités en 2020 sera de 5, à savoir : le 12 janvier (dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver), le 28 juin (dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été) et les 6, 13 et 20 décembre (fêtes de fin d'année).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour 2020 des 5 dimanches précités.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis **favorable** à la suppression du repos dominical de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2020 aux dates ci-après :

- Le 12 janvier 2020 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver
 - Le 28 juin 2020 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été
 - Le 06 décembre 2020
 - Le 13 décembre 2020
 - Le 20 décembre 2020
- } Fêtes de fin d'année
-

10 - COUPES DE BOIS – PROGRAMME DES COUPES EN FORET COMMUNALE : EXERCICE 2020

Monsieur RIGAUD expose que l'Office National des Forêts a fait parvenir un programme des coupes à asseoir en 2020 dans la forêt communale relevant du régime forestier, à savoir :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
4	Taillis sous futaie	1 980	13,2	2016	2020	Délivrance par affouage

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de l'ONF ci-dessus

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE le programme de coupes en forêt communale pour l'exercice 2020 présenté par l'Office National des Forêts.

2 – DEMANDE que les coupes figurant dans le tableau ci-dessous soient assises en 2020 et que leur destination soit conforme aux indications portées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
4	Taillis sous futaie	1 980	13,2	2016	2020	Délivrance par affouage

3 – DECIDE que pour les bois délivrés que :

- Le partage se fera par foyer
- Le délai et le mode d'exploitation seront pour chaque coupe conformes aux indications portées dans le tableau ci-dessus
- Seront garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe les membres de la Commission des Bois désignés ci-après :
 - Monsieur Christian de BOISSIEU
 - Monsieur Jean Marc RIGAUD
 - Madame Josiane ARMAND
 - Monsieur Patrick TENAND
 - Monsieur Valerio GUTTIEREZ
 - Monsieur Aurélien BLONDEAU

4 - MAINTIENT le montant de chaque coupe affouagère à **55 €**

5 - PRECISE que pour éviter que certains affouagistes ne s'attribuent plusieurs coupes, chacun d'eux devra, lors des inscriptions, s'engager par écrit à exploiter personnellement la coupe qui lui sera attribuée pour ses besoins personnels de chauffage et à s'interdire tout commerce du produit de cette coupe. En cas d'incapacité justifiée à réaliser ladite coupe, l'affouagiste pourra en confier l'exploitation à une autre personne après accord de la commune.

6 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et l'autorise à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

11 - ILOT BRAVET – AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT PAR LA CCPA : ECHANGE DE BATIMENTS

Monsieur de BOISSIEU expose qu'afin de compléter l'offre de stationnement à proximité de la gare d'Ambérieu, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain envisage de réaliser un parking au Sud-Ouest de l'Îlot Bravet sur un tènement comprenant le bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée section BT n° 78, 34 avenue Général Sarrail, d'une surface de 266 m².

Dans le cadre des pourparlers, un accord a été trouvé entre la Commune et la CCPA pour un échange sans soulte dudit bâtiment CONTRE le bâtiment CCPA sis sur les parcelles cadastrées section BT n° 111, 367, 369 et 390, 62 avenue Général Sarrail, d'une surface totale de 526 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :
 - cession par la Commune du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section BT n° 78, 34 avenue Général Sarrail, d'une surface de 266 m² ;
 - CONTRE le bâtiment appartenant à la CCPA sis sur les parcelles cadastrées section BT n° 111, 367, 369 et 390, 62 avenue Général Sarrail, d'une surface totale de 526 m².
- 2 - DIT que les frais pour l'établissement de l'acte administratif d'échange seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- 3 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

Monsieur le Maire resitue cet échange : il s'agit d'une maison appartenant à la ville derrière DECOR ET MOI contre l'ancien CLIC.

12 - EMPLACEMENT RESERVE N°42 DU PLU - ELARGISSEMENT DE LA RUE EMILE BRAVET : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de l'élargissement de la rue Emile Bravet (ER n° 42 du PLU), la Commune a recueilli auprès de la SARL BONLIEU une promesse pour la vente d'environ 331 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BS n° 257, sise à l'angle de l'avenue Général Sarrail et de la rue Emile Bravet, moyennant le prix de 95 € le m², conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 31 445 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif de vente seront pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès de la SARL BONLIEU d'environ 331 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BS n° 257, sise à l'angle de l'avenue Général Sarrail et de la rue Emile Bravet, moyennant le prix de 95 € le m², conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 31 445 €.
- 2 - DIT que les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage correspondant ainsi que les frais liés à l'établissement de l'acte administratif de vente seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 3 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

13 - ACTION CŒUR DE VILLE - ACQUISITION D'UN BATIMENT AVEC INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Monsieur de BOISSIEU expose que par arrêté en date du 17 septembre 2019, M. le Maire, a délégué à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain le Droit de Prémption Urbain en vue de l'acquisition du bâtiment cadastré section BD 516, sis 7bis rue des Plattes, jouxtant des bâtiments communaux, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Me Izougarhen reçue en Mairie le 26 août dernier. Il s'agit d'une maison de ville à usage d'habitation sur trois niveaux d'une surface habitable de 30 m² et d'une emprise cadastrale de 26 m².

Par arrêté en date du 27 septembre dernier, l'EPF de l'Ain a décidé de préempter ce bien au prix de vente figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 36 000 €, confirmé par France Domaines.

L'EPF de l'Ain nous a donc fait parvenir pour approbation :

- 1) la convention de portage foncier par laquelle la Commune s'engage :
 - à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA, non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock ;

- au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées ;

- au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux et frais d'avocats.

2) la convention de mise à disposition du tènement, autorisant la COMMUNE à louer et percevoir directement les loyers versés par les locataires, étant précisé que la COMMUNE s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et à en assumer toutes les charges induites.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce bâtiment ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente ;
- d'accepter la convention de mise à disposition, qui entrera en vigueur à compter de la signature par l'EPF de l'Ain de l'acte authentique de vente, pour une durée égale à la durée de portage du bien.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bâtiment cadastré section BD n° 516, sis 7bis rue des Plattes, moyennant le prix de 36 000 €.
- 2 - ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée du portage foncier à 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû, sachant que cette convention entrera en vigueur à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente et que la première annuité sera versée à la date anniversaire dudit acte.
- 3 - S'ENGAGE à prendre en charge la gestion et l'entretien dudit tènement à compter de la signature, par l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique de vente pour une durée égale à la durée de portage du bien
- 4 - AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 5 - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années à compter de 2020.

Compte tenu du prix de ce bien, Monsieur GUERRY souhaite savoir si la ville doit impérativement passer par l'EPF pour son acquisition ?

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il s'agit simplement d'une possibilité d'étalement de la dépense pour ce bien.

14 - FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2018 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GUEUR rappelle que par délibération en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile confiant au Garage des Blanchères sis à AMBRONAY cette activité.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services* ». Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil municipal qui en prend acte.

Considérant que l'activité a débuté en juin 2018, le rapport ne portera que sur une partie de l'exercice 2018. Il fait notamment apparaître les éléments suivants :

- **23** enlèvements de juin à décembre 2018 parmi lesquels 13 ont eu lieu dans le cadre des marchés hebdomadaires
- chiffre d'affaire global (enlèvement, gardiennage, expertises) pour un total de **2 729,46 €**
- coût supporté par la commune (*véhicules non réclamés par leurs propriétaires et ayant une valeur marchande peu intéressante pour le service des Domaines*) : **180 € TTC** (cela correspond à un seul véhicule)

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 3 octobre 2019 a été informée du bilan de l'activité.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a pris acte

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a pris acte

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2018 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile par le Garage des Blanchères sis à AMBRONAY.

Monsieur le Maire note qu'il y a encore beaucoup de véhicules impactés par la fourrière dans le cadre des marchés hebdomadaires

SYNTHESE SUR L'ACTIVITE FOURRIERE AUTOMOBILE – ANNEE 2018

RAPPEL :

- Délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018 décidant de la création de la fourrière et de sa gestion par le Garage des Blanchères à AMBRONAY
- Convention de concession de service public conclue pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022
- Obligation pour le gestionnaire de présenter un rapport retraçant l'activité et les comptes et analyse de la qualité des services
- Obligation légale : issue du Code de la Commande Publique et du CGCT : examen de ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal qui en prend acte
- ➔ *LA CSPL ayant en son temps été informée de la mise en place de cette activité, le bilan 2018 (portant sur la période de juin à décembre) lui a été présenté*

LE BILAN 2018...

De juin à décembre 2018

Nombre de véhicules enlevés : 23 répartis ainsi

- * juin 1
- * août 3
- * septembre 5
- * octobre 6
- * novembre 1
- * décembre 7

A noter : 5 véhicules n'ont pas été restitués et 2 ont été classés en « destruction »

Répartition par type d'infractions :

- * 13 sur les marchés hebdomadaires
- * 3 pour stationnement abusif
- * 3 véhicules gênant le dégagement de véhicules
- * 2 gênant l'accès à des garages
- * 2 suite à arrêté municipal pour manifestation (la patinoire)

Bilan financier 2018 :

Sur les 6 premiers mois de l'exploitation, le chiffre d'affaires s'élève à 2 729,46 €

Le coût à la charge de la commune représentant le montant lié aux véhicules non réclamés et ayant une valeur marchande non intéressante pour le service des Domaines s'élève à 180 € TTC

Analyse qualitative globale de cette activité :

* Le fourrieriste a fait défaut une fois car il était sur un dépannage

- Les délais d'intervention peuvent paraître longs sur le terrain mais respectent néanmoins la convention : - de 30 minutes

15 - SIERA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame PONTAROLO rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le Président du SIERA a fait parvenir un rapport relatif à l'exercice 2018 qui a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 17 mai 2019.

Une synthèse de ce rapport est transmise à chaque conseiller municipal et tenue, sous format papier, à la disposition de chacun.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 3 octobre 2019 a pris acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a pris acte

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a pris acte

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2018 établi par le SIERA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

SYNTHESE DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

- Total des volumes prélevés sur l'ensemble du périmètre du SIERA : 1 671 280 m3 pour une population desservie de 24 233 habitants dont 1 226 840 m3 sont prélevés sur le territoire de la Commune d'AMBERIEU (Albarine et source de Fontelune)
- Nombre de compteurs sur AMBERIEU EN BUGEY : 7 421 pour 870 420 m3 vendus
- Taux de rendement technique du réseau : 80%

Il s'agit du rapport entre les volumes comptabilisés (1 331 340 m3) et les volumes non comptabilisés (besoins du service, poteaux d'incendie estimé à 6 300 m3) et d'autre part les volumes prélevés)

- Qualité de l'eau
 - 101 analyses réalisées sur les différentes sources ou puits pour un coût de 7 244 €
 - 1 résultat non conforme en bactériologie constaté en 2018 sur une très courte durée (moins de 24 h)
- Indicateurs financiers :
 - Le prix du m3 est de 0,76 € jusqu'à 6 000 m3
 - En ajoutant les différentes taxes, la TVA (5,5%) et hors assainissement il est constaté une augmentation de + 2,70 % liée notamment à la hausse du prix de l'abonnement et de la location des compteurs ; avec le coût de l'assainissement la facture fait apparaître une augmentation de + 2,80% entre 2017 et 2018
- Les finances du syndicat :
 - pas d'emprunt en cours
 - les recettes s'élèvent à 1 900 690 € hors TVA
- Les travaux réalisés en 2018 : 492 440 € HT dont sur AMBERIEU EN BUGHEY :
 - La poursuite du remplacement des branchements en plomb pour un montant de 200 044 € représentant 207 branchements
 - La restructuration du réseau rue A. Bérard pour un montant de 107 888 €
- Travaux prévus en 2019 sur AMBERIEU :
 - Poursuite du remplacement des branchements en plomb pour un montant prévisionnel de 320 000 €
 - Le renouvellement de la conduite de la ZA En Point Bœuf pour 70 000 €
 - La rénovation de la chloration de Fontelune pour 9 000 €
 - Lancement de la DUP du forage des Balmettes pour 30 000 €

Toujours en prévision pour les années à venir : la création d'une ressource de secours sur le site des Balmettes.

16 - STEASA – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2018 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le Président du STEASA a fait parvenir le 25 mars 2019 un rapport relatif à l'exercice 2018 concernant :

- Le système d'assainissement d'AMBERIEU EN BUGHEY – CHÂTEAU GAILLARD
- Le système d'assainissement des Allymes
- Le système d'assainissement de Brey de Vent

L'intégralité de ces rapports est transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal et tenue, sous format papier, à la disposition de chacun ; (téléchargeable sur le site : steasa.fr)

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 3 octobre 2019 a pris acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a pris acte

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a pris acte

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports de l'exercice 2018 établi par le STEASA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Ambérieu-en-Bugey – Château-Gaillard – Brey de Vent-Les Allymes.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

1 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AMBERIEU EN BUGEY

L'année 2018 a été marquée par l'engagement opérationnel du plan d'actions pour la conformité réglementaire du système d'assainissement ; ce plan comporte 13 actions sur le réseau et la construction d'une nouvelle station de traitement ; le montant estimé des investissements sur le réseau est de 5 134 000 € HT pour les actions dites prioritaires qui sont :

- Bassin tampon de 1800 m³ aux Ravinelles ; coût de 2 200 000 € HT avec des subventions de l'Agence de l'Eau : 900 000 € et du CD 01 : 37 000 €.
- Station de refoulement au droit du DO (déversoir d'orage)-Saint Denis en Bugey : en cours ; coût : 520 000 € HT avec une subvention de l'Agence de l'Eau de 177 096 €
- Mise en séparatif de la rue Henri Dunant/Jacquiod à Ambérieu ; (coût rue Jacquiod : 220 000 € HT)
- Bassin tampon de 1 000 m³ Croix Saint Georges (montant estimé : 1 000 000 € HT)
- Bassin tampon de Cormoz
- Mise en séparatif du centre bourg d'Ambutrix

Il permet de disposer d'une vision pluriannuelle des travaux à mettre en œuvre afin de limiter les rejets dans le milieu naturel et d'atteindre ainsi la conformité du système d'assainissement

En matière de travaux, 2 chantiers importants sur AMBERIEU ont été réalisés. L'un pour protéger les périmètres de captage aux Abbéanches (coût de 320 000 €) et le second pour assainir un secteur urbanisé au Carré Rochet (coût de 259 000 € HT).

A noter également la mise en œuvre du nouveau marché d'exploitation de la station d'épuration des Blanchettes située sur le territoire de Château Gaillard confié à la société AQUALTER pour une durée de 4 ans

Les volumes en sortie station sont en augmentation de 10% par rapport à l'année 2017. Cette hausse est liée à l'augmentation de la pluviométrie et témoigne d'une forte sensibilité du réseau aux eaux pluviales nuisibles au fonctionnement de l'installation.

Les performances de la station sont stables et la conformité en performance du traitement est attendue.

Sur le fonctionnement du système, les insuffisances du réseau ont été mises une nouvelle fois mise en évidence par des pluies intenses et des crues de l'Albarine.

Le STEASA a mis en œuvre le programme RSDE (rejet des substances dangereuses dans l'eau)

Quelques éléments techniques :

- En 2018, 1 709 m de réseau inspecté sur Ambérieu
- Les contrôles de conformité des branchements sur le bassin versant d'Ambérieu en Bugey ont été de 73 (sur 77 sur l'ensemble du territoire du STEASA dont 13 ont été considérés comme non conformes)
- 29 branchements de particuliers et immeubles réalisés sur Ambérieu (34 sur l'ensemble du STEASA)
- 312 tonnes de matières sèches ont été traitées représentant 22% d'augmentation par rapport à 2017 ; elles ont été évacuées en totalité vers la plateforme de compostage de la station.

2 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - AMBERIEU EN BUGEY – LES ALLYMES

Rappel : il s'agit du principe de l'épuration par filtres plantés de roseaux, procédé particulièrement adapté aux territoires ruraux

La station des Allymes réalisée en 2012 fonctionne très bien et demande peu d'intervention de maintenance et de réparation

Coût de fonctionnement annuel : 4 626 €

Coût d'investissement 2018 : 401 €

Quelques données techniques :

- 1 189 m³ traités
- Longueur du réseau : 1 192 ml comportant 31 branchements
- Débit journalier en entrée de station : 3,46 m³/j
- Pas d'évacuation de boues réalisées jusqu'à ce jour car dans ce type de station l'opération est à effectuer tous les 10 à 15 ans

3 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – AMBERIEU EN BUGEY – BREY DE VENT

Cette station dispose d'un processus de traitement ancien ; néanmoins, la station se trouve en milieu rural de montagne et répond aux besoins de l'habitat rencontré.

Coût de fonctionnement annuel : 3 328 €

Coût d'investissement : 18 519 € correspondant à une reprise des drains par l'entreprise BRUNET TP

Quelques données techniques :

- 380 m de réseaux séparatifs et 17 bâtiments raccordés
- Débit journalier en entrée de station : 10,2 m³/j
- Un pompage des boues décantées de la fosse est réalisé une fois par an en décembre.

4 – QUELQUES ELEMENTS FINANCIERS :

En 2018, il n'y a pas eu d'augmentation des parts fixe (183,60 €) et variable (1,23 €) ni de la PFAC (1533,30 €/logement)

17 - AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PRÉSENTÉE PAR LA SAS AIN RHONE GRANULATS

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de l'Ain a adressé un courrier contenant une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux à Château-Gaillard aux lieux-dits « Les Millettes », « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe » et sollicite l'avis des communes limitrophes.

PRÉSENTATION DU SITE D'EXPLOITATION CONCERNÉ PAR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION :

Le site en question est une carrière alluvionnaire. Différents procédés sont utilisés afin que la SAS Ain Rhône Granulats puisse proposer des produits finis de différentes granulométries à la vente.

Les zones d'extraction sont dans un premier temps décapées puis le tout-venant est extrait par abattage des fronts de taille par des chargeurs équipés de godets. Aucune de ces opérations ne nécessitent l'utilisation d'explosif.

Une fois extraits, les gisements sont transportés jusqu'à l'installation de traitement fixe par un tapis de plaine. Le tout-venant est ainsi lavé, concassé et criblé pour aboutir aux granulométries marchandes.

Sur ce site, situé à 500m à l'Ouest de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey, environ 100 000 tonnes de matériaux sont extraits chaque année.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ AIN RHÔNE GRANULATS :

Les activités exercées par la société sur le site de Château-Gaillard étaient régies par l'arrêté préfectoral du 29 août 2001 et ses arrêtés complémentaires autorisant l'extraction et le traitement des gisements.

Suite à la crise économique de 2010, qui a fortement impacté le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, le rythme d'exploitation de la carrière a diminué et n'a pas permis d'extraire la totalité du gisement dans le périmètre autorisé.

La demande de la société est double : elle comporte un renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation d'une parcelle de la carrière d'environ 23 hectares et une déclaration de renonciation d'exploitation d'une parcelle d'environ 65 centiares.

La demande de renouvellement d'autorisation est accompagnée de la proposition de la mise en place d'un ensemble de mesures dans le but de :

- limiter l'impact que peuvent avoir les activités exercées sur l'environnement,
- réduire les nuisances et les gênes éventuelles.

L'étude réalisée par la société ARG présente les mesures complémentaires qui seront prises pour le renouvellement de l'autorisation et précise que :

- L'impact paysager du site sur son environnement sera faible ;
- Les effets du site seront considérés comme faibles sur la faune et la flore terrestre ;
- L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines pourra être considéré comme nul ;
- L'impact sur la qualité de l'air sera faible ;
- L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement sera faible ;
- L'impact énergétique sera faible ;
- L'impact sur les populations sera également faible.

CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS :

La démarche réalisée par ARG est soumise à enquête publique, du lundi 23 septembre à 8h30 au samedi 26 octobre à 12h en mairie de Château-Gaillard, en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Ain et sur un poste informatique disponible à la préfecture.

Cette enquête est suivie par un commissaire-enquêteur qui recevra les observations et les propositions du public.

Parallèlement et conformément aux dispositions de l'article R 512-20, le Conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey est invité à formuler son avis sur ce dossier.

L'ensemble des documents est à la disposition des conseillers municipaux sous format papier et informatique.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS Ain Rhône Granulats en vue d'exploiter une carrière pour 8 années supplémentaires à Château-Gaillard.

18 - DYNACITE – CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS – PLACE JULES FERRY - GARANTIE FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT DE 370 000 € - N°99870

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 7 août 2019, DYNACITE sollicite la garantie de la ville d'AMBERIEU EN BUGEY, à hauteur de 100 %, pour la construction de 21 logements collectifs situés place Jules Ferry et comprenant : 9 PLUS – 7 PLAI et 5 PLS

Cette opération sera financée par un emprunt de 370 000 € conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°**99870** et comprenant 5 lignes de prêts pour un montant total de **370 000 €**.

Il est rappelé que l'encours garanti au 1^{er} janvier 2019 est de 82 036 065 € comme détaillé ci-dessous

BENEFICIAIRE	MONTANT GARANTI
AIN HABITAT	123 095
ALATFA	3 969
ALFA 3A	5 397 847
CARPI	16 916
DYNACITE	26 915 795
MAISON DE RETRAITE	339 450
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 517 770
LOGIDIA	393 671
OPHLM (REPRIS PAR DYNACITE)	6 246 251
AMBERIEU HABITAT (REPRIS PAR DYNACITE)	8 606 725
OPAC AIN	463 020
OPAC SAONE ET LOIRE	20 232
POSTE HABITAT	4 656 053
FONDATION DU PRADO	554 299
SEMCODA	24 780 972
TOTAL	82 036 065

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il entend donner à cette demande.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 3 contre

1 – ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **370 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°**99870** constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – ACCORDE la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

19 - DYNACITE – CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS – PLACE JULES FERRY – GARANTIE FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT DE 826 800 € - N°99867

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 7 août 2019, DYNACITE sollicite la garantie de la ville d'AMBERIEU EN BUGEY, à hauteur de 100 %, pour la construction de 21 logements collectifs situés place Jules Ferry et comprenant : 9 PLUS – 7 PLAI et 5 PLS

Cette opération sera financée par un emprunt de **826 800 €** conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°**99867** et comprenant 6 lignes de prêts pour un montant total de 826 800 €.

Il est rappelé que l'encours garanti au 1^{er} janvier 2019 est de 82 036 065 € comme détaillé ci-dessous

BENEFICIAIRE	MONTANT GARANTI
AIN HABITAT	123 095
ALATFA	3 969
ALFA 3A	5 397 847
CARPI	16 916
DYNACITE	26 915 795
MAISON DE RETRAITE	339 450
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 517 770
LOGIDIA	393 671
OPHLM (REPRIS PAR DYNACITE)	6 246 251
AMBERIEU HABITAT (REPRIS PAR DYNACITE)	8 606 725
OPAC AIN	463 020
OPAC SAONE ET LOIRE	20 232
POSTE HABITAT	4 656 053
FONDATION DU PRADO	554 299
SEMCODA	24 780 972
TOTAL	82 036 065

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il entend donner à cette demande.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 3 contre

- 1 – ACCORDE** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **826 800 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **prêt N°99867** constitué de 6 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – ACCORDE la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur GUERRY annonce que le groupe « Vivons notre Ville » votera contre cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour les questions diverses.

Questions diverses

Monsieur GUERRY sollicite Monsieur le Maire afin d'avoir des nouvelles concernant le futur bâtiment situé à côté de la médiathèque.

Monsieur le Maire dit avoir eu des nouvelles à l'oral ce qui n'est pas suffisant. Toutefois, la SEMCODA a confirmé vouloir tenir à ce programme et précisé que des discussions sont engagées entre « Action Logement » et la SEMCODA ; Monsieur le Maire dit attendre les écrits.

Intervention de Monsieur CHRISTIN sur les travaux rue Alexandre Bérard

“Monsieur le Maire,

Comme vous le savez et comme nous le savons tous, un premier programme immobilier est en cours rue Alexandre Bérard avant le commencement prochainement d'un second.

Vivons notre Ville souhaitait revenir sur la gestion des travaux en cours qui nous laisse largement interrogateurs, une nouvelle fois, sur la gestion globale des affaires ambarroises dont vous avez la responsabilité.

Chaque semaine des habitants reviennent vers nous mais nous pensons aussi vers vous, sur ce sujet. Vous le savez, un arrêté a été pris pour la mise en place de feux bicolores puisqu'une voie de circulation est utilisée à hauteur de ces travaux pour le stationnement des véhicules de chantier. Vous avez signé de votre main cet arrêté et il se termine le 20 décembre 2019. Nous ne comprenons pas les faits suivants :

- Comment un tel arrêté, sur une période aussi longue, a-t-il pu être pris pour une voie d'entrée de ville aussi importante en terme de circulation ? Impensable !*
- Le manque de sécurité incroyable à hauteur de ce chantier. L'arrêté précise une réglementation de vitesse à 30km/h or aucun panneau 30 n'est présent. De plus, des bardages ont été mis le long la voie de circulation fermée réduisant la visibilité sur l'ensemble de la zone. Puis un problème de visibilité du chantier en nocturne est présent : un accident a eu lieu une nuit où le bardage a été enfoncé, un petit feu clignotant a été installé depuis. Aujourd'hui ce sont des éclairages lampadaires qui manquent à hauteur du chantier. Impensable !*

- *De plus, nous ne comprenons pas comment une telle mobilisation de voie dans le cadre de ce chantier n'est pas indiquée en amont à l'aide de panneaux d'une certaine taille, dès le rond-point de la gendarmerie et de l'autre côté dès la place du Tiret. Aucune signalétique efficace, aucun avertissement, et aucune proposition d'itinéraire de substitution. Impensable !*

Plus globalement, des travaux sont aussi menés en parallèle rue des apôtres, rendant la circulation difficile dans cette zone du Tiret.

Une nouvelle fois, les habitants sont peu informés de ces chantiers qui ne sont quasiment jamais mentionnés sur le site internet de la ville, pas plus que les plans de circulation mis en place à cet effet.

Alors, nous avons préparé cette intervention en amont, en milieu de semaine, et c'était sans compter l'actualité permanente au sein de d'une ville de notre taille. Depuis ce matin, l'acte 2 du chantier rue Alexandre Bérard semble se mettre en route... Des appels de riverains matin nous indiquant la réalisation de marquage au sol jaune en ligne continue.

Pouvez nous en dire plus, car ce sont les habitants qui nous informent et nous aimerions bien les informer à notre tour ! »

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il faut savoir reconnaître ses erreurs et indique qu'il y en a eu dans la prise de cet arrêté. Il a donc demandé que des modifications soient apportées pour la sécurité de tous. Ce sont de longs travaux mais il précise que prochainement la deuxième voie de circulation sera ouverte car le marquage au sol est en cours. Il confirme également qu'il a eu des échos de la part de riverains à propos du traçage au sol en ligne continue devant chez eux. Il s'agit de bien marquer l'axe de circulation. A ce sujet, Monsieur de BOISSIEU demande que les riverains ne coupent pas la voie et qu'ils fassent le tour jusqu'au rond-point.

Monsieur CHRISTIN souhaite savoir ce qu'il se passera après le 20 décembre, date indiquée dans l'arrêté de restriction de circulation.

Monsieur le Maire indique que la ville n'a pas encore tous les éléments. Dans tous les cas, le 20 décembre reste pour lui, un délai maximum et ultime.

Calendrier

Points sur les événements et animations à venir :

Madame CARTRON annonce :

- La Cérémonie commémorative du lundi 11 novembre. Le départ du défilé est à 11 h au niveau de la place de la rencontre.
- Le village Téléthon des 6 et 7 décembre. Dans ce cadre-là, la ville en partenariat avec le centre nautique et de nombreuses associations locales proposeront 30 heures d'animation du vendredi 6 décembre à 18H au samedi 7 décembre 24H. Le parc du grand Dunois et le centre nautique seront les 2 principaux sites.
- Enfin, les animations du 8 décembre se dérouleront à l'Espace 1500 dès 16H. Au programme : une exposition dans la galerie Malraux, un thé dansant en salle Ullmann ainsi qu'un marché d'arts créatifs en salle Mozzanino. A partir de 18H, sur le parking Rond, des associations proposeront des stands alimentaires.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le
13 décembre 2019 à 18 h 00

en précisant que les commissions municipales auront lieu
10 décembre 2019 à 18 h 00

et lève la séance à **19 h50**

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 31 octobre 2019

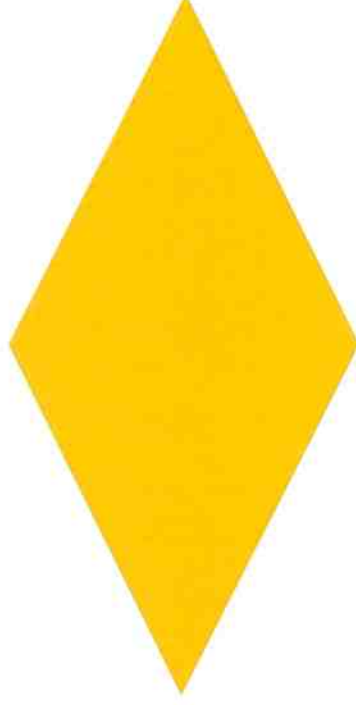
Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE



Rapport d'Orientations

Budgétaires



Exercice 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1 - Le contexte de la préparation budgétaire 2020

- 1) L'évolution des dotations depuis 2015
- 2) L'endettement
- 3) La fiscalité locale

2 - Les orientations budgétaires

A - Le fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

- a) Produits de la fiscalité directe
- b) La fiscalité indirecte
- c) Les dotations
- d) Les produits des locations immobilières et des services communaux

2) Les dépenses de fonctionnement

- a) La masse salariale
- b) Les charges à caractère général
- c) Les autres dépenses de fonctionnement
- d) les charges financières

B- La dette

C – L'investissement

- Les projets engagés et non soldés
- Les engagements pluri annuels
- Les projets 2020
- Les charges récurrentes
- Le budget transport
- Le budget CCAS

Conclusion

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et gestion de la dette est présenté par le maire au Conseil Municipal. Ce rapport donne lieu à un débat en séance publique.

Ce rapport doit notamment porter sur :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement tels que le personnel, la fiscalité, les concours financiers
- Les engagements en matière d'investissement
- Les perspectives liées à la gestion de la dette
- L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments concernent l'ensemble des budgets principaux et budgets annexes de la collectivité.

A titre introductif il convient d'indiquer que, considérant la particularité de l'année 2020, année électorale, il est proposé au Conseil municipal un calendrier budgétaire permettant à la collectivité et aux services de continuer à fonctionner au mieux tout en laissant à l'équipe municipale issue des élections le soin de réajuster les objectifs et ce en toute sincérité, dans un souci permanent de transparence.

Le budget primitif 2020 s'attachera aussi comme les précédents à répondre aux engagements d'ores et déjà pris par la municipalité et le conseil municipal tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et financier.

Il convient donc, comme chaque d'année, à travers ce rapport d'orientations budgétaires de présenter les perspectives financières de la collectivité pour l'année 2020, et l'impact sur les années suivantes.

I - LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Il convient de préciser que compte tenu de la période de présentation de ce rapport, des ajustements seront nécessaires en fonction des orientations de la loi de finances pour 2020.

Cette partie traitera :

- De l'évolution des dotations
- De l'endettement
- De la fiscalité

1) L'évolution des dotations depuis 2015

Pour mémoire les chiffres ci-après sont rappelés :

Constatation renouvelée depuis 2014 : baisse de la dotation forfaitaire de 885 532 € représentant – 43,07% sur 5 ans

LIBELLE	C.A 2014	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019 estimé	Evolution 2014/2019
DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	644 444	943 723	1 129 867	943 723	971 312	986 473	+ 53,07%
DOTATION FORFAITAIRE	2 055 999	1 792 962	1 477 394	1 257 813	1 222 023	1 170 467	- 43,07 %
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	264 707	267 089	269 760	315 790	347 085	375 464	+41,84%

2) L'endettement :

Depuis 2019 un ratio d'endettement pour les collectivités de plus de 10 000 habitants est mis en place ; ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaires pour désendetter la ville sachant que celui-ci ne doit pas dépasser 12 ans et doit idéalement se situer entre 5 et 6 ans. A défaut la Chambre régionale des comptes pourra être saisie par le Préfet.

Ce ratio s'établit comme suit :

Exercices concernés	2014	2017	2018	Au 15/10/2019
Nombre d'années de désendettement	13,83	11,17	6,83	7,59

A noter qu'au cours des 3 prochaines années, 4 prêts arrivent à terme libérant ainsi un capital sur 3 ans de 416 000 €

Enfin à noter qu'à l'issue de l'exercice 2019 le montant total des emprunts souscrits depuis 2014 s'élève à 5 250 000 € contre 13 millions empruntés durant le mandat précédent.

3) La fiscalité locale

Inscrite dans la loi de finances pour 2018, la baisse de la taxe d'habitation va continuer à impacter les recettes de fonctionnement de la collectivité même si le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près, dans un premier temps, la suppression de cet impôt.

Tableau des produits de la fiscalité directe et indirecte depuis 2014

LIBELLE	C.A. 2014	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019 estimé	EVOLUTION 2014/2019
FISCALITE DIRECTE	5 789 162	6 307 240	6 338 368	6 440 848	6 960 753	7 177 007	+23,97 %
FISCALITE INDIRECTE	565 703	644 680	777 564	964 028	980 645	980 000	+73,23 %
ATTRIBUTION FONDS NATIONAL T.P.	2 526 450	5 526 450	2 526 450	2 233 964	2 269 080	2 207 964	-12.60 %

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ces orientations s'inscrivent dans le contexte pré-électoral et financier ci-dessus évoqué tout en prenant en compte les choix et objectifs politiques suivants :

- Maintien des taux d'imposition
- Maintien des tarifs municipaux des différents services
- Objectif de stabilité de l'endettement de la ville
- Prise en compte des engagements validés en matière d'investissement

qui vont maintenant être retranscrits au sein de :

- la section de fonctionnement
- la section d'investissement
- des budgets annexes (transport de personnes et CCAS)

A – Le fonctionnement –

1) Les recettes de fonctionnement

a) Produits de la fiscalité directe :

Ceux-ci peuvent varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux assujettis)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Il est proposé pour 2020 de ne pas augmenter les taux d'imposition

Rappel de l'évolution des taux depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	12,25 %	12,25 %	12,25 %	12,25 %	12,25 %	12,25 %	12,25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,6 %	21,36 %	21,36 %	21,36 %	23,28 %	23,28 %	23,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 %	48 %	48 %	48 %	48 %	48 %	48 %

Les bases ont augmenté en 2019 d'environ 2,18 %

Pour 2020 nous travaillerons avec une augmentation limitée à 1 %. En conséquence, le montant prévisionnel attendu pourrait s'établir à environ 7 250 000 €

- b) **La fiscalité indirecte** : TLPE, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle des droits de mutation
Petit rappel au sujet de la TLPE :

En 2019, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure devrait rapporter environ : 106 277 €

Pour 2020 un montant équivalent peut-être escompté même si, rappelons-le, le but de cette taxe est aussi de lutter contre la pollution visuelle que peut représenter la publicité en la contenant voire en la réduisant.

c) Les dotations

Ces dotations devraient selon les engagements de l'Etat renouer avec la stabilité ; nous resterons cependant prudents sur les prévisions :

	2020
DGF	1 222 000
DSU	380 000

d) Les produits des locations immobilières et des services communaux :

Les tarifs communaux resteront stables pour 2020

2) Les dépenses de fonctionnement :

a) La masse salariale :

Il est rappelé que l'organigramme de la ville d'AMBERIEU EN BUGEY s'articulait jusqu'en 2019, autour de la Direction Générale des Services, en 4 directions :

- Direction finances- citoyenneté et services à la population
- Direction animation et vie de la cité
- Direction action éducative et vie scolaire
- Direction des Services Techniques

Toutefois en raison des différents départs en retraite prévus en 2020-2021 au niveau de l'encadrement notamment, l'organisation des services devra être remise à jour et adaptée.

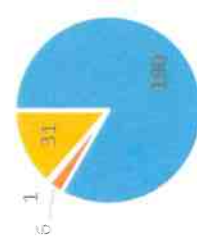
Par ailleurs compte tenu du calendrier de préparation budgétaire établi pour l'année 2020, les éléments concernant la masse salariale et ci-après détaillés porteront uniquement sur les 9 premiers mois de l'année 2019

Pour 2020 les éléments d'évolution des dépenses de personnel et connus à ce jour porteront sur :

- Le Glissement vieillesse-technicité annuel : évolution des carrières par avancement de grade et/ou d'échelon ; à noter que la moyenne d'âge du personnel s'établit au 30 septembre 2019 à 45 ans
- Le Protocole Parcours, Carrières et Rémunérations (PPCR) enclenché en 2019 se poursuivra en 2020 et viendra impacter la masse salariale
- L'impact des réorganisations de service liées comme indiqué ci-dessus aux départs en retraite et qui conduiront à des embauches sur des profils de poste réactualisés
- L'évolution des effectifs scolaires en terme de présence au niveau de l'accueil des enfants de 3 ans rendu obligatoire induisant une augmentation de la fréquentation des services périscolaires (garderies, restauration scolaire notamment)
- Les évolutions légales et réglementaires telles qu'elles ressortiront des décisions nationales actuellement en cours de discussion.

Effectifs au 30 septembre 2019

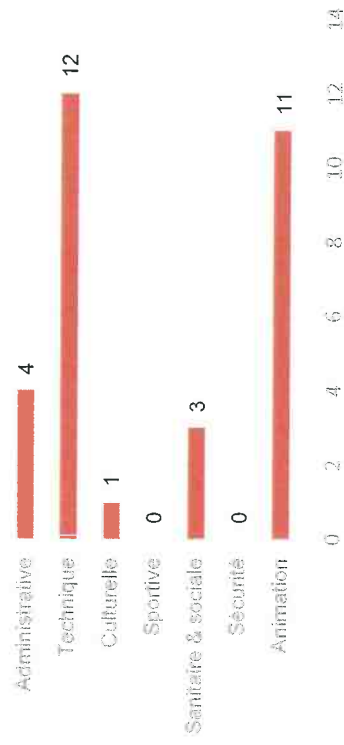
Effectifs globaux	
Agents en positions statutaires (tous statuts)	228
Fonctionnaires (titulaires & stagiaires)	190
Agents en disponibilité	6
Agents en détachement	1
Contractuels	31



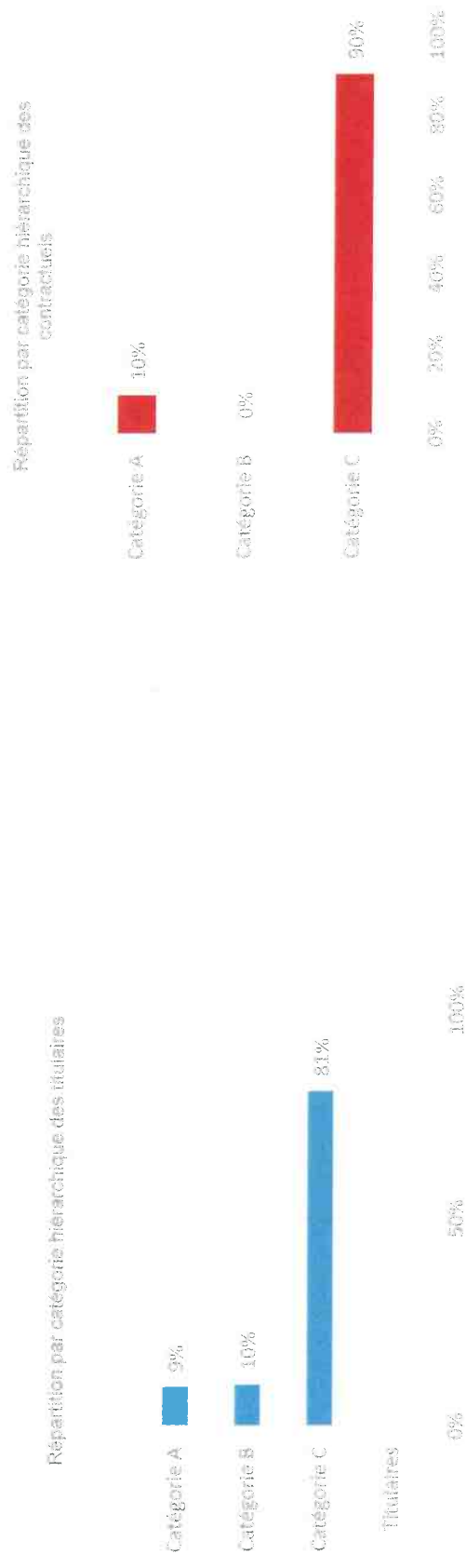
■ Fonctionnaires présents ■ Agents en disponibilité
■ Agents en détachement ■ Contractuels

Femmes :
163
Hommes :
65

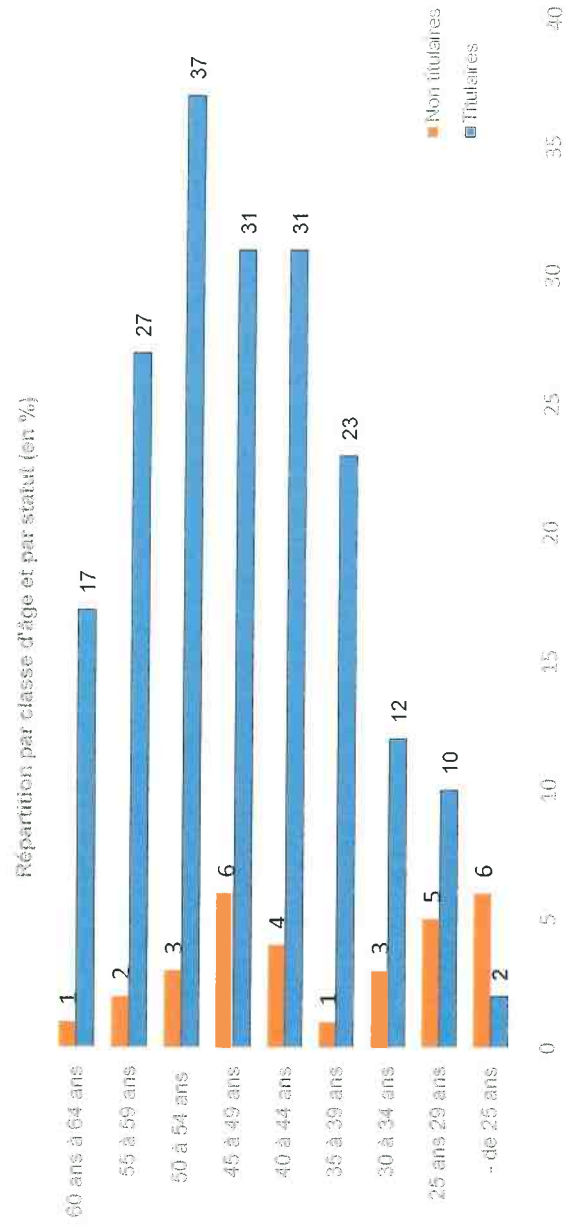
Nombre d'agents
Répartition par filière des contractuels



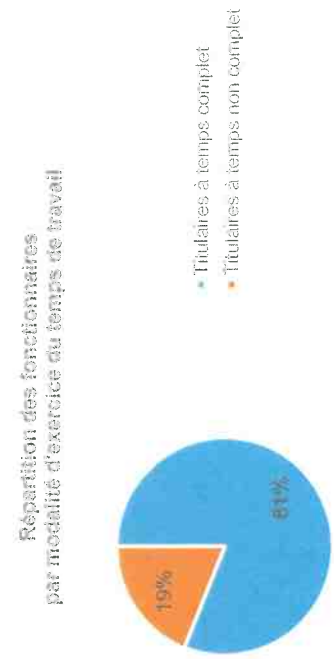
Répartition par catégorie hiérarchique



Répartition par classe d'âges et statut



Répartition par modalités d'exercice du temps de travail



Dépenses de rémunération du personnel réalisées du 1er janvier au 30 septembre 2019 (chapitre 012) : 5 859 858,27 €
Dépenses de rémunération du personnel estimées pour l'année 2019 (chapitre 012) : 8 259 430,22 €

b) les charges à caractère général : chapitre 011 du budget

Pour les besoins de ce rapport elles sont extrapolées jusqu'au 31/12/2019

La prévision budgétaire 2020 limitera, dans la mesure du possible, l'augmentation globale à 2%.

LIBELLE	C.A. 2014	C.A. 2015	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019 estimé	EVOLUTION 2014/2019 +28 %	PREVISIONS 2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 358 670	3 191 030	3 473 318	3 618 061	3 944 834	4 300 000		4 380 000

La création de nouveaux services au profit de la population (scolaire, petite enfance etc...), l'augmentation des contrats de maintenance et d'entretien rendue nécessaire eu égard à la technicité des installations et matériels (informatique, chaufferies, etc...) et l'évolution des tarifs qui s'imposent à la collectivité (fluides, carburant, électricité) ont entraîné malgré les efforts réalisés par les services municipaux, de nouvelles dépenses de fonctionnement qui ont sur la période 2014/2019 générés une augmentation moyenne annuelle de 4,66.%

c) les autres dépenses de fonctionnement :

Les associations, acteurs fondamentaux du lien social et de l'animation de la cité, verront l'effort de la collectivité renouvelé et les subventions maintenues à leur niveau actuel.

d) les charges financières :

Les intérêts de la dette s'élèveront en 2020 à **340 500 €** représentant une **diminution de 13.65 %** par rapport à 2019 (394 335 €)

Pour mémoire, le montant des intérêts à la charge du budget principal en 2014 était de : 633 170 €

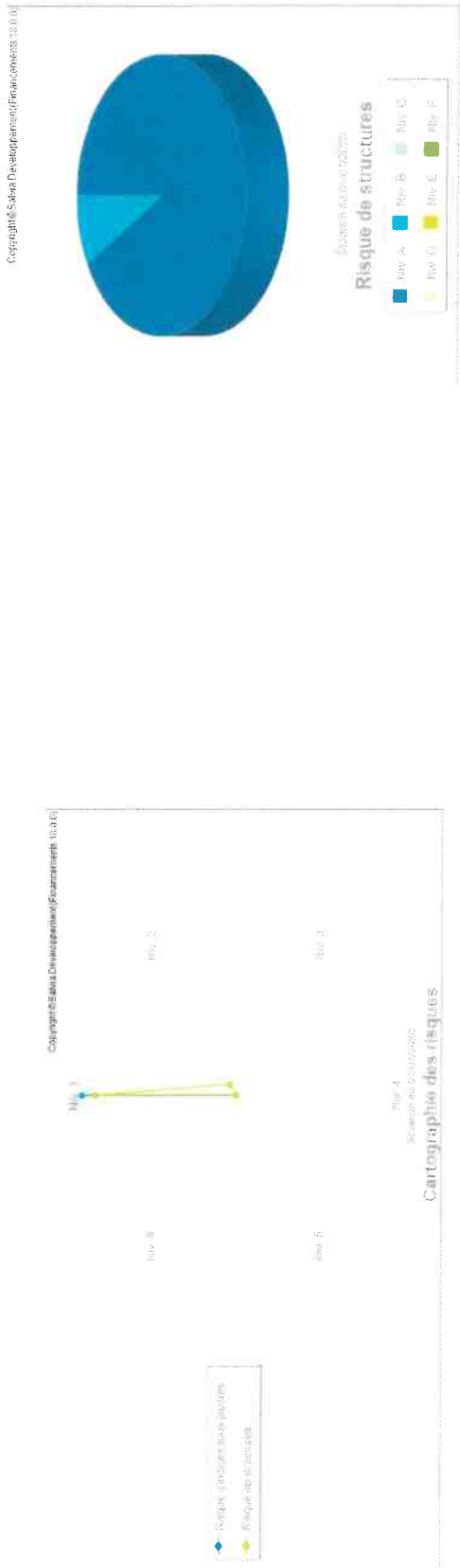
En conclusion, pour la construction du budget primitif 2020, l'on se basera sur les dépenses réelles de 2019 connues alors et estimées pour prendre en compte une année complète.

B La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 était de 16 140 479 €

Au 1^{er} janvier 2020 il s'élèvera à 12 267 266 €

- Capital de la dette à rembourser pour 2020 : 1 616 529 €
- ⇨ La capacité de désendettement de la ville est donc désormais de 7,59 années



Classification des risques

Niv. 1	Indices zone euro		Niv. A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		Niv. B	Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
Niv. 3	Ecart d'indices zone euro		Niv. C	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		Niv. D	Option d'échange (swaption)
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro		Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 6	Autres indices		Niv. F	Multiplicateur jusqu'à 5 Autres types de structures

Niveau de risques

Niveaux de risques

Situation au 01/01/2020

le d'indices sous-jacents

le d'indices sous-jacents			Risque de structures		
	Encours en €	Encours en %		Encours en €	Encours en %
Niv. 1	12 267 266,01	100	Niv. A	11 264 517,29	91,83
Niv. 2	0	0	Niv. B	1 002 748,72	8,17
Niv. 3	0	0	Niv. C	-	0
Niv. 4	0	0	Niv. D	-	0
Niv. 5	0	0	Niv. E	-	0
Niv. 6	0	0	Niv. F	-	0
Total	12 267 266,01	100	Total	12 267 266,01	100

C – L'INVESTISSEMENT

- Les projets engagés et non soldés font donc l'objet de réinscriptions compte tenu de la date de vote du budget ; citons notamment :
 - Le solde des travaux de voirie, bâtiments réalisés en 2019 : Médiathèque, Jardin d'enfants, av de Lattre de Tassigny, programme d'éclairage public et enfouissement des réseaux, les maîtrises d'œuvre pour l'accessibilité de l'hôtel de ville, la rénovation de l'école Jean Jaurès et Cœur de ville, le PLU et l'étude de maraîchage des Seillères.

Ces programmes représentent une dépense d'environ 1 600 000 € d'ores et déjà financée par les engagements des différents organismes et collectivités validés à ce jour pour un montant d'environ 1 530 000 €

- Les engagements pluri-annuels :
 - Rénovation thermique et fonctionnelle de l'école Jean Jaurès ;
 - Rénovation du gymnase Saint Exupéry
- Ces deux opérations sont gérées dans le cadre de la SPL OSER
 - Dans le cadre de la PDV : démolition du garage Citroën dont les travaux devront impérativement débuter avant le 31/12/2020 afin de capter les financements dès 2020
- Les projets 2020 :
 - La participation de la commune au gymnase de la Plaine de l'Ain
 - La mise en accessibilité de l'hôtel de ville et la restructuration des espaces rendue nécessaire pour un accueil optimum des usagers et la qualité de travail des agents
 - Les travaux de sécurisation de la maison de la petite enfance « l'Arc en Ciel », travaux susceptibles d'être subventionnés par la CAF à hauteur de 80 %

- Les charges récurrentes :

- Les provisions pour renforcement et/ou amélioration de l'éclairage public seront maintenues tout comme les entretiens/améliorations des voiries dans le cadre des marchés à bons de commande (sécurité par exemple)
- Programme d'acquisitions foncières
- Evolution du parc informatique et de la téléphonie pour mise à niveau

La réalisation de ces programmes pluri-annuels, récurrents ou nouveaux fera apparaître un besoin de financement dont le montant sera affiné lors de la construction budgétaire.

Le budget « transport de personnes » :

- La création d'une ligne de rabattement direct entre la place de Tiret et la Gare afin de limiter le stationnement dans le quartier gare
- La modification du Transport à la demande afin de mieux adapter la demande aux besoins et notamment aux seniors et personnes à mobilité réduite
- Le CCAS : il poursuivra les programmes et actions engagés en 2019

CONCLUSION

La situation financière s'est lors de ce mandat stabilisée vu les gros efforts consentis par tous :

La capacité d'autofinancement nette était de - 1 160 170 € fin 2013

L'effort collectif a permis de retrouver une CAF nette positive en 2018 mais elle sera sans doute hélas négative pour 2019.

Le présent rapport fait état en toute transparence de la fragilité financière de la ville et ce malgré les efforts de chacun ; ceci nécessitera rigueur, attention et vigilance ce qui ne permet pas une vision prospective, ne serait-ce qu'à moyen terme eu égard aux incertitudes liées aux évolutions de la loi de finances et décisions gouvernementales qui impactent de fait les budgets des collectivités.